

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 26 juin 2014

Etaient présents

Mesdames CLAIRET Aline – LUDIN Astrid – MARCHAND Simone – DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria – DUVERNOIS Mireille – VINDRY Loré - VAGNIER Nicole – PAPOT Nicole – MEYGRET Claire DARGERÉ BAZAN Martine – FOREL Laurence.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude – DOUILLET José – CASILE Philippe – SUBTIL Bruno – LOMBARD Daniel - BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri – COTE Daniel – CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – GONDARD Jean GRIMONET Philippe – DESCOMBES Bernard – ANCIAN Noël – SIMONET Pascal – CHIRAT Florent – GENOUX Pierre – GONNON Bernard – GEORGE Alain – LAROCHE Olivier – BUISSON Bruno – LAINE Daniel - ALLOGNET Robert.

Etaient Excusés :

Mesdames HEMON Valérie - LAMOTTE Caroline – MOUREAUX Martine.

Messieurs GUILLOT Jean-Pierre – COLDEFY Jean –
HOSTIN François-Xavier – RIVRON Serge.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 1) GUILLOT Jean-Pierre à Mireille DUVERNOIS
- 2) COLDEFY Jean à Noël ANCIAN
- 3) HEMON Valérie à Diogène BATALLA
- 4) LAMOTTE Caroline à Bernard DESCOMBES

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Thierry BEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 22 mai est approuvé à l'unanimité.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise METALFER pour la réalisation de travaux au complexe sportif pour un montant de 4 294 €
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise CROUZET pour la réalisation d'enrobés à la déchèterie de Fleurieux pour un montant de 7 836 €

RELEVE DES DECISIONS DU BUREAU

5 JUIN

- ✓ SPANC : décision d'attribution à chaque particulier bénéficiaire des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sur la commune de Courzieu.
- ✓ ZAE LA PONCHONNIERE - SAVIGNY: après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Monsieur RENAUD, le Bureau renonce au droit de préemption urbain sur les parcelles B 678 d'une superficie de 1 069 m² et B 703 d'une superficie de 1 026 m².
- ✓ ZAE GRANGE CHAPELLE – SAVIGNY : après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCI CEDAL, le Bureau renonce au droit de préemption urbain sur la parcelle D 1764 d'une superficie de 16 m².

Moyens généraux - Finances

- ✗ *Approbation des comptes administratifs 2013*

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT 2013 BUDGET PRINCIPAL					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	20 241 248,55	19 783 041,00	40 024 289,55
	Titres de recettes émis dont 1068	B	9 097 227,49	19 895 414,77	28 992 642,26
	Reste à réaliser	C	3 720 183,13		3 720 183,13
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	20 241 248,55	19 783 041,00	40 024 289,55
	Engagements	E			0,00
	Mandats émis	F	6 996 243,56	15 187 126,83	22 183 370,39
	Dépenses engagées non mandatées	G	13 078 307,08		13 078 307,08
	<u>Solde d'exécution</u>				
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-F) Excédent		2 100 983,93	4 708 287,94	6 809 271,87
	(F-B) Déficit				
	<u>Reste à réaliser</u>				
	(C-G) Excédent				
	(G-C) Déficit		9 358 123,95		9 358 123,95
RESULTAT REPORTE	Excédent		1 434 255,08	2 611 607,00	4 045 862,08
	Déficit				
	Résultat de l'exercice + reporté + RAR				
RESULTAT CUMULE	Excédent			7 319 894,94	1 497 010,00
	Déficit		5 822 884,94		

Le compte administratif présente un excédent global de fonctionnement de 7 319 894,94 € (résultat de l'exercice 4 708 287,94 € + report excédent 2 611 607 €).

La section d'investissement présente hors restes à réaliser un excédent de 3 535 239,01 € (excédent de l'exercice 2 100 983,93 € + déficit reporté 1 434 255,08 €).

Le résultat d'exercice proprement dit est donc de 10 855 133,95 €.

Les restes à réaliser présentent un déficit global de 9 358 123,95 €.

Le résultat global avec les restes à réaliser (excédent de fonctionnement + excédent d'investissement – déficit des restes à réaliser) est donc de 1 497 010 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RESULTAT 2013					
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	4 579 693,87	5 225 260,00	9 804 953,87
	Titres de recettes émis dont 1068	B	4 575 577,67	5 020 116,57	9 595 694,24
	Reste à réaliser	C			0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	4 579 693,87	5 225 260,00	9 804 953,87
	Engagements	E			0,00
	Mandats émis	F	4 427 293,62	5 121 726,80	9 549 020,42
	Dépenses engagées non mandatées	G			0,00
	Solde d'exécution				
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-F) Excédent		148 284,05		46 673,82
	(F-B) Déficit			101 610,23	
	Reste à réaliser				
	(C-G) Excédent				
	(G-C) Déficit				
RESULTAT REPORTE	Excédent			82 873,22	44 640,16
	Déficit		38 233,06		
	Résultat de l'exercice + reporté + RAR				
RESULTAT CUMULE	Excédent		110 050,99		91 313,98
	Déficit			18 737,01	

Le budget Développement Economique présente un déficit global de fonctionnement de 18 737,01 €.

La section d'investissement présente, hors restes à réaliser, un excédent de 110 050,99 € (excédent de l'exercice 148 284,05 € + déficit reporté 38 233,06 €).

Le résultat global est donc de 91 313,98 €.

BUDGET SPANC

RESULTAT 2013					
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	523 245,57	165 172,51	688 418,08
	Titres de recettes émis dont 1068	B	64 242,79	113 980,00	178 222,79
	Reste à réaliser	C	435 526,37		435 526,37
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	523 245,57	165 172,51	688 418,08
	Engagements	E			0,00
	Mandats émis	F	192 096,00	137 693,95	329 789,95
	Dépenses engagées non mandatées	G	305 414,01		305 414,01
	Solde d'exécution				
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-F) Excédent				
	(F-B) Déficit		127 853,21	23 713,95	151 567,16
	Reste à réaliser				
	(C-G) Excédent		130 112,36		130 112,36
	(G-C) Déficit				
RESULTAT REPORTE	Excédent		12 847,26	23 989,82	36 837,08
	Déficit				
	Résultat de l'exercice + reporté + RAR				
RESULTAT CUMULE	Excédent		15 106,41	275,87	15 382,28
	Déficit				

Le budget Assainissement Non Collectif présente un excédent global de fonctionnement de 275,87 € (déficit de l'exercice 23 713,95 € + report excédent 23 989,82 €).

La section d'investissement présente hors restes à réaliser un déficit de 115 005,95 € (déficit de l'exercice 127 853,21 € + excédent reportée 12 847,26 €).

Le résultat d'exercice proprement dit est donc de – 114 730,08 €.

Les restes à réaliser présentent un excédent global de 130 112,36 €.

Le résultat global avec les restes à réaliser (excédent de fonctionnement + déficit d'investissement + excédent des restes à réaliser) est donc de 15 382,28 €.

BUDGET FORME ET LOISIRS

RESULTAT 2013 BUDGET FORME ET LOISIRS					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	10 000,00	164 120,00	174 120,00
	Titres de recettes émis dont 1068	B	0,00	149 729,03	149 729,03
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	10 000,00	164 120,00	174 120,00
	Engagements	E			0,00
	Mandats émis	F	0,00	149 729,03	149 729,03
	Dépenses engagées non mandatées	G	0,00		0,00
	<u>Solde d'exécution</u>				
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-F) Excédent		0,00	0,00	0,00
	(F-B) Déficit				
	<u>Reste à réaliser</u>				
	(C-G) Excédent				
	(G-C) Déficit		0,00		0,00
RESULTAT REPORTE	Excédent		0,00	0,00	0,00
	Déficit				
	Résultat de l'exercice + reporté + RAR				
RESULTAT CUMULE	Excédent			0,00	0,00
	Déficit		0,00		

Le budget Forme et Loisirs présente un résultat égal à zéro €.

CONSOLIDATION

RESULTAT 2013 CONSOLIDE					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	25 354 187,99	25 337 593,51	50 691 781,50
	Titres de recettes émis dont 1068	B	13 737 047,95	25 179 240,37	38 916 288,32
	Reste à réaliser	C	4 155 709,50		4 155 709,50
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	25 354 187,99	25 337 593,51	50 691 781,50
	Engagements	E			0,00
	Mandats émis	F	11 615 633,18	20 596 276,61	32 211 909,79
	Dépenses engagées non mandatées	G	13 383 721,09		13 383 721,09
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution</u>				
	(B-F) Excédent		2 121 414,77	4 582 963,76	6 704 378,53
	(F-B) Déficit				
	<u>Reste à réaliser</u>				
	(C-G) Excédent				
	(G-C) Déficit		9 228 011,59		9 228 011,59
RESULTAT REPORTE	Excédent		1 408 869,28	2 718 470,04	4 127 339,32
	Déficit				
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'exercice + reporté + RAR				
	Excédent			7 301 433,80	1 603 706,26
	Déficit		5 697 727,54		

Le résultat global 2013 s'élève à 1 603 706,26 €

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI sort de la salle afin que puisse avoir lieu le vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 41 voix pour et 1 abstention

☑ Approuve les comptes administratifs 2013

✗ Approbation des comptes de gestion 2013

Les quatre comptes administratifs 2013 présentés au point précédent sont en accord avec le compte de gestion 2013. Le Conseil Communautaire est invité à les approuver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 42 voix pour et 1 abstention

☑ Approuve les comptes de gestion 2013

✗ Affectation des résultats 2013

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat 2013.

BUDGET PRINCIPAL

- Excédent de fonctionnement 7 319 894,94 €
- Affectation en réserves pour couvrir le besoin de la section d'investissement 5 822 884,94 €

- Solde reporté pour l'intégralité en report à nouveau au budget supplémentaire sur la ligne 002 excédent de fonctionnement reporté 1 497 010,00 €

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Déficit de fonctionnement reporté en report à nouveau au budget supplémentaire sur la ligne 002 excédent de fonctionnement reporté 18 737,01 €
- Excédent d'investissement reporté en report à nouveau au budget primitif sur la ligne 001 excédent d'investissement reporté 110 050,99 €

BUDGET SPANC

- Excédent de fonctionnement reporté en report à nouveau au budget supplémentaire sur la ligne 002 excédent de fonctionnement reporté 275,87 €
- Excédent d'investissement reporté en report à nouveau au budget primitif sur la ligne 001 excédent d'investissement reporté 15 106,41 €

BUDGET FORMES ET LOISIRS

- Aucun report

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 42 voix pour et 1 abstention

 ***Approuve l'affectation des résultats 2013***

 ***Approbation des Budgets Supplémentaires 2014***

BUDGET SPANC

L'excédent de fonctionnement 2013 de 275,87 € vient compléter le montant déjà inscrit au budget primitif en pertes et créances irrécouvrables, ce qui porte les crédits disponibles à 1 275,87 €.

L'excédent d'investissement 2013 de 15 106,41 € est porté en investissement pour renouveler le logiciel de gestion du service. Est également inscrit à la section investissement, divers ajustements en dépôt et consignation pour les avances de l'agence de l'eau permettant l'octroi des aides aux particuliers pour la réhabilitation de leur assainissement.

FONCTIONNEMENT

		BP 2014	BS 2014	TOTAL 2014
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
<i>CHAPITRE 011 : Charges à caractères général</i>				
604	Etudes & prestations de service	49 960,00	0,00	49 960,00
	Marché contrôle COURZIEU	1 875,00		
	Marché contrôle BULLY	2 319,00		
	Marché contrôle CHEVINAY	1 414,00		
	Marché contrôle SAIN BEL	1 180,00		
	Marché contrôle NUELLES	533,00		
	Marché contrôle EVEUX	508,00		
	Marché contrôle L'ARBRESLE	254,00		
	Marché contrôle DOMMARTIN	2 726,00		
	Marché contrôle LENTILLY	38 473,00		
	frais reproduction	1 040,00		
	mise s/s pli affranchissement	1 513,00		
6063	Achats petits matériels	300,00	0,00	300,00
6066	Carburant	1 500,00	0,00	1 500,00
615	Entretien et réparations	2 600,00	0,00	2 600,00
	maintenance logiciel SAGA	2 200		
	entretien véhicule	400		
616	Assurance	800,00	0,00	800,00
618	Formation+cotisation GRAIE	700,00	0,00	700,00
623	Services extérieurs	0,00	0,00	0,00
	communication, annonces	0		
625	Frais de déplacement	250,00	0,00	250,00
627	Frais bancaire et assimilés	100,00	0,00	100,00
628	Divers	14 000,00	0,00	14 000,00
	frais de structure (secretariat, telephone, locaux, affranchissement)	14 000		
<i>CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés</i>				
6410	Rémunération du personnel	43 170,00	0,00	43 170,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	19 426,50	0,00	19 426,50
<i>CHAPITRE 023 : Autres charges de gestion courante</i>				
023	Virement à la section d'investissement			
<i>CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante</i>				
654	Pertes / créances irrécouvrables	1 000,00	275,87	1 275,87
<i>CHAPITRE 67: Charges exceptionnelles</i>				
673	Annulation redevance	2 000,00	0,00	2 000,00
<i>CHAPITRE 68 Dotations aux amortissements et aux provisions</i>				
681	Dotation aux amortissements	3 316,50	0,00	3 316,50
TOTAL CHARGES d'EXPLOITATION		139 123,00	275,87	139 398,87
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
<i>CHAPITRE 002 : Excedent ou deficitReport fonctionnement</i>				
002	Report excedent année antérieure	0,00	275,87	275,87
<i>CHAPITRE 70 Ventes de produits fabriqués - prestations de services</i>				
7062	Redevance d'assainissement Non Collectif	89 490,00	0	89 490,00
7068	Redevance d'assainissement Non Collectif habitation neuve	3 200,00	0	3 200,00
	Redevance d'assainissement Non Collectif Diagnostic vente	1 200,00	0	1 200,00
708	Remboursement affranchissement facturation 2013	1 513,00	0	1 513,00
<i>CHAPITRE 74 Dotations, subventions et participations</i>				
741	Prime de l'AE contrôle de fonctionnt, concept° et réalisat°	7 970,00	0	7 970,00
747	Subvention animation opération groupée de réhabilitation	35 750,00	0	35 750,00
TOTAL RECETTES d'EXPLOITATION		139 123,00	275,87	139 398,87
RESULTAT D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00

INVESTISSEMENT				BP 2014	BS 2014	TOTAL 2014
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
218	Investissement			3 315,57	15 106,41	18 421,98
	RAR en Dépenses				305 414,01	305 414,01
458	Opérations pour le compte de tiers (Subvention Agence de l'Eau)			5 307,25	3 678,22	8 985,47
	45814	Opération de SAINT JULIEN SUR BIBOST		0,00		
	45817	Opération de SARCEY		0,00		
	45818	Opération de SAINT PIERRE LA PALUD		0,00		
	458191	Opération de SAINT GERMAIN SUR L'ARBRESLE		0,00		
	458194	Opération de SOURCIEUX LES MINES		504,91		
	458195	Opération de BULLY		0,00		
	458196	Opération de COURZIEU		4 802,34		
	458197	Opération de CHEVINAY		0,00		
	458198	Opération de LENTILLY		0,00		
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT				8 622,82	324 198,64	332 821,46
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
021	Virement de la section fonctionnement			0,00		0,00
	RAR en Recettes				435 526,37	435 526,37
001	Report excédent année antérieure			0,00	15 106,41	15 106,41
2818	Dotation aux amortissements			3 315,57		3 315,57
	28 182	Dotation à l'amortissement de la voiture		2 431		
	28 183	Dotation à l'amortissement de l'ordinateur		885		
458	Dépôt et consignation (Subvention de réhabilitation AE)			5 307,25	-126 434,14	-121 126,89
	45824	Opération de SAINT JULIEN SUR BIBOST		0,00		
	45827	Opération de SARCEY		0,00		
	45828	Opération de SAINT PIERRE LA PALUD		0,00		
	458291	Opération de SAINT GERMAIN SUR L'ARBRESLE		0,00		
	458294	Opération de SOURCIEUX LES MINES		504,91		
	458295	Opération de BULLY		0,00		
	458296	Opération de COURZIEU		4 802,34		
	458297	Opération de CHEVINAY		0,00		
	458298	Opération de LENTILLY		0,00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT				8 622,82	324 198,64	332 821,46
RESULTAT D'INVESTISSEMENT				0,00	0,00	0,00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le déficit de fonctionnement reporté de 18 737,01 € vient diminuer d'autant les dépenses de travaux inscrit au budget primitif.

L'excédent de fonctionnement reporté 2013 de 110 020,99 € permettra de rembourser l'avance du budget principal octroyée au budget développement économique pour le financement des travaux de création des zones.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE

Développement Economique - Sect. fonctionnement

		BP 2014	BS 2014	TOTAL 2014
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
605	Travaux	411 676,00	-18 737,01	392 938,99
71	production stockée	3 978 000,00		3 978 000,00
65	autres charges gestion courante			0,00
	dont reversement excédent			0,00
13	atténuation de produits			0,00
66	charges financières	30 000,00		30 000,00
67	charges exceptionnelles			0,00
68	dotations aux amort.	65 000,00		65 000,00
022	Dépenses imprévues			0,00
022	Virement à la section investissement			0,00
002	Déficit de fonctionnement N-1		18 737,01	18 737,01
TOTAL DEPENSES		4 484 676,00	0,00	4 484 676,00
RECETTES FONCTIONNEMENT				
002	Excédent de fonctionnement N-1			0,00
70	ventes produits & services	700 000,00		700 000,00
71	production stockée	3 700 000,00		3 700 000,00
74	dotations, subv. & participations	4 000,00		4 000,00
75	autres produits gestion courante	64 176,00		64 176,00
75	Subvention d'équilibre			0,00
013	atténuation de charges			0,00
76	produits financiers			0,00
77	produits except.	16 500,00		16 500,00
78	Reprise amortissements			0,00
79	transferts de charges			0,00
TOTAL RECETTES		4 484 676,00	0,00	4 484 676,00
		BP 2014	BS 2014	TOTAL 2014
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
1641	Capital de l'emprunt	178 000,00		178 000,00
13912	Amortissement des subventions	16 500,00		16 500,00
16878	Autres dettes	148 500,00	110 020,99	258 520,99
3555	Variation de stock de terrain	3 700 000,00		3 700 000,00
TOTAL DEPENSES		4 043 000,00	110 020,99	4 153 020,99
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001	Excédent reporté N-1	0,00	110 020,99	110 020,99
28	Amortissement section investissement	65 000,00		65 000,00
3555	Variation de stock de terrain	3 978 000,00		3 978 000,00
TOTAL RECETTES		4 043 000,00	110 020,99	4 153 020,99

BUDGET PRINCIPAL

L'excédent de fonctionnement reporté 2013 de 1 497 010 € permet d'ajuster certaines charges à caractère général pour 16 K€ notamment le coût de formation des élus (9 K€) et le coût de gardiennage de l'Aquacentre pour la période estivale (7 K€).

Le montant de la dotation de solidarité est complété de 50 K€ par rapport au montant prévu au budget primitif afin de prendre en compte la participation au fonctionnement des salles de sport. Des dépenses imprévues pour 432,5 K€ permettent d'équilibrer la section fonctionnement. L'excédent généré de 998,5 K€ est viré à la section investissement et permettra de contribuer au financement des nouveaux investissements inscrits au budget supplémentaire à hauteur de 12,15 %.

Le solde permettant de financer les nouveaux investissements de 8 215 K€ se fera par l'inscription en recette d'un emprunt de 6 000 K€ ainsi que 606,5 K€ de subventions et 500 K€ de fonds de compensation de TVA.

Les 8 215 K€ investissements sont notamment :

- 7 445 K€ Réhabilitation et extension de l'Aquacentre
- 500 K€ travaux de voirie sur les zones d'activités
- 250 K€ Divers travaux sur le bâtiment du siège
- 20 K€ Etude pour l'espace découverte

BUDGET PRINCIPAL 2014

LIBELLE		BP 2014	Var BP 2013	BS 2014	TOTAL 2014
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 132 105	1,09	16 000,00	6 148 105,00
	60 achats & variations stocks	415 400			415 400,00
	61 services extérieurs	5 080 515		9 000,00	5 089 515,00
	62 autres services extérieurs	602 490		7 000,00	609 490,00
	63 impôts et taxes	33 700			33 700,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 021 285	1,03	0,00	2 021 285,00
	62 autres services extérieurs	40 000			40 000,00
	63 impôts et taxes	35 285			35 285,00
	64 charges de personnel	1 946 000			1 946 000,00
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	937 970	1,13		937 970,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 801 500	1,00	50 000,00	3 851 500,00
	73 impôts et taxes	3 801 500		50 000,00	3 851 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	275 000	0,75		275 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000	1,00		9 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	650 000	0,66		650 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES		0,00	432 530,99	432 530,99
TOTAL GENERAL DES CHARGES		13 826 860	1,01	498 530,99	14 325 390,99

LIBELLE		BP 2014	Var BP 2013	BS 2014	TOTAL 2014
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	698 500	0,90		698 500,00
73	IMPOTS & TAXES	11 584 719	1,01		11 584 719,00
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	4 410 637	0,97		4 410 637,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	167 445	1,04		167 445,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	208 228	1,00		208 228,00
	64 charges de personnel	208 228	1,00		208 228,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0			0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000	1,00		2 000,00
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS				0,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES	0			0,00
TOTAL GENERAL DES PRODUITS		17 071 529	1,00	0,00	17 071 529,00

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	3 244 669	0,92	-498 530,99	2 746 138,01
-----------------------------------	------------------	-------------	--------------------	---------------------

Excédent N-1 reporté			1 497 010,00	1 497 010,00
-----------------------------	--	--	---------------------	---------------------

EXCEDENT FONCT + report N-1	3 244 669		998 479,01	4 243 148,01
------------------------------------	------------------	--	-------------------	---------------------

BS. 2014			
approche du financement des investissements			
	projet BP	projet BS	TOTAL
	2014	2014	2014
LES INVESTISSEMENTS PROGRAMMES			
ceux financés dans le cadre des Restes à réaliser		13 078 307,08	13 078 307,08
ceux à ajouter au BP 2014	3 538 169,00	8 215 000,00	11 753 169,00
Régularisation opérations patrimoniales		57 000,00	57 000,00
Remboursement du capital de la dette	970 000,00		970 000,00
TOTAL DEPENSES	4 508 169,00	21 350 307,08	25 858 476,08
Excédent reporté N-1		3 535 239,01	3 535 239,01
Autofinancement des investissements	3 244 669,00	998 479,01	4 243 148,01
Excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le déficit d'investissement 2013		5 822 884,94	5 822 884,94
Reste à réaliser en recette		3 720 183,13	3 720 183,13
Régularisation opérations patrimoniales		57 000,00	57 000,00
Dotations aux amortissements (opération d'ordre)	650 000,00		650 000,00
Remboursement de l'avance au budget DEVECO	148 500,00	110 020,99	258 520,99
Emprunt		6 000 000,00	6 000 000,00
FCTVA	250 000,00	500 000,00	750 000,00
subventions	215 000,00	606 500,00	821 500,00
TOTAL FINANCEMENT ASSURE 2014	4 508 169,00	21 350 307,08	25 858 476,08
Equilibre budgétaire 2014	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

 **Approuve les budgets supplémentaires 2014**

✖ Avenant à la convention de garantie pour le prêt de l'Hôpital de l'Arbresle

Monsieur Diogène BATALLA explique que depuis 2003 la Communauté de Communes garantit un emprunt de 3 396 K€ sur 240 mois pour l'hôpital de l'Arbresle. Celui-ci a fait l'objet d'une renégociation des conditions, lesquelles seront applicables à compter du 1er juillet 2014.

Le taux d'emprunt passe de 5,50 % à 4,10 % avec une pénalité de 40 K€. Le gain final de l'opération s'élève à 35 K€. L'hôpital a fait le choix de réduire les mensualités et non la durée (fin du prêt 2021).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

 **Approuve la convention de garantie pour le prêt de l'Hôpital de L'Arbresle**

✖ Création d'une régie de recettes pour les aires d'accueil des Gens du Voyage

Monsieur Diogène BATALLA explique que la perception des redevances d'occupation des aires des gens du voyage ne peut se faire que sous la forme d'une régie communautaire. Par conséquent, le Conseil Communautaire est invité à approuver la création d'une régie de recettes pour les aires des gens du voyage, étant précisé qu'un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront désignés par l'entreprise gestionnaire des aires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

 **Approuve la création d'une régie de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage**

✘ Création d'une régie de recettes pour la gestion des déchèteries

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que dans le cadre de l'exploitation des déchèteries, l'exploitant est amené à percevoir des recettes des usagers professionnels. A cette fin, il convient de mettre en place une régie de recettes pour encaisser ces montants.

Le Conseil est invité à approuver cette création de régie étant précisé qu'un régisseur titulaire et suppléant sera désigné par l'entreprise gestionnaire des deux déchèteries.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☑ Approuve la création d'une régie de recettes pour la gestion des déchèteries

✘ Dotation de solidarité 2014

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que chaque année le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur d'une part, le principe même de l'attribution de la dotation, et d'autre part, sur son montant.

En 2006, il a été ajouté au calcul de la dotation, une part voirie de 130 000 €, laquelle serait permanente.

Depuis lors, la dotation comporte deux parties bien distinctes,

1ère partie : 130 013 €

Partie réservée au titre des terrains affectés par les communes au développement économique communautaire suivant le critère de surface de la zone.

2ème partie

1ère part à critères actualisables annuellement : 142 293 €

3 éléments prenant en compte

- ✓ La population
- ✓ Le potentiel fiscal
- ✓ Les charges directes

2ème part plafonnée : 135 941 €

Forfait de correction des critères de 2001

Dotation forfaitaire (maximum de 6 352 € / commune) 107 984 €

Complément de dotation d'un montant maximum de..... 27 957 €

3ème part à critère fixe : 53 431 €

1 élément prenant en considération les charges d'infrastructures communales et charges des équipements sportifs.

La commission Finances et Moyens Généraux et le Bureau proposent de reconduire la dotation de solidarité à l'identique de 2013, soit 408 247 € et de garder la part fixe pour prendre en compte les participations des communes de Dommartin, Lentilly et l'Arbresle au titre de l'utilisation de leurs équipements sportifs par les élèves des collèges ressortissant desdites communes.

Monsieur Bruno SUBTIL propose qu'un travail soit mené par la Commission Finances afin de rendre ces critères d'attribution plus clairs et plus simples.

• **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

■ **Approuve le versement de la dotation de solidarité**

■ **Décide d'attribuer aux 17 communes membres une dotation de solidarité dont le montant pour 2014 de 408 247 € est déterminé conformément aux critères de répartition décidés par le Conseil Communautaire.**

■ **Fixe le montant de la 2ème partie de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2014 au montant total de 461 678 € décomposée suivant les critères retenus, à savoir :**

- 1ère part (critères actualisables)	142 293 €
- 2ème part (plafonnée)	135 941 €
- 3ème part (critère fixe voirie)	130 013 €
- (Critère fixe équipement sportif)	53 431 €
	<hr/>
	461 678 €

✗ **Autorisation générale et permanente de poursuites**

Monsieur Diogène BATTALA explique qu'il s'agit de donner une autorisation générale et permanente au Trésorier du Centre des Finances Publiques de l'Arbresle pour engager les poursuites nécessaires à l'encontre des débiteurs de la Communauté de Communes.

• **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

■ **Autorise le Trésorier du Centre des Finances Publiques de l'Arbresle à engager les poursuites nécessaires à l'encontre des débiteurs de la Communauté de Communes.**

Environnement

✗ **Approbation du résultat de la procédure d'appel d'offres pour l'exploitation des déchèteries**

Le marché d'exploitation des deux déchèteries du Pays de l'Arbresle (Fleurieux sur l'Arbresle et Courzieu) arrive à échéance au 31 août 2014. Un nouvel appel d'offres a donc dû être relancé pour une période 3 ans renouvelable 1 an.

Suite à la procédure d'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 5 juin 2014 et propose de retenir l'offre de l'entreprise SITA MOS.

Par conséquent, le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer le marché d'exploitation avec l'entreprise SITA MOS pour un montant de 2 680 000 € HT (soit 670 050 € HT par an pour une période de 3 ans renouvelable 1 an.)

Monsieur Robert ALLOGNET précise qu'il s'agit de la même entreprise que celle qui a le marché actuel mais que deux changements sont à noter dans le futur marché : une ouverture supplémentaire des déchèteries et les recettes des professionnels seront conservées par la Communauté de communes.

- ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité***

- ▣ ***Autorise le Président à signer le marché d'exploitation des déchèteries avec l'entreprise SITA MOS pour un montant de 2 680 000 € HT.***

- ✖ ***Approbation du rapport d'activités 2013 du service déchets***

Monsieur Robert ALLOGNET présente le rapport :

L'année 2013 se caractérise par une nouvelle diminution des quantités d'ordures ménagères (6 561 tonnes ont été incinérées soit 182 kg/hab) ainsi qu'une légère diminution des quantités des emballages (2 026 tonnes soit 56 kg/hab). La quantité de verre collectée a également diminué malgré l'implantation de nouveaux conteneurs sur le territoire : 1 091 tonnes soit 30 kg/hab. Au total, les quantités de déchets ont diminué de 3 %.

En 2013, le nombre d'usagers se stabilise en déchèterie : 226 visiteurs jour en moyenne détaillés comme suit 47 079 visiteurs à Fleurieux sur l'Arbresle (195 visiteurs / jour) et 21 431 visiteurs à Courzieu/La Brèvenne (105 visiteurs / jour). Les quantités apportées en déchèteries ont augmenté : 8 457 tonnes (235 kg/hab), en particulier les déchets verts et les gravats. De même, des panneaux permettant d'améliorer la signalétique ont été posés à la déchèterie de Courzieu/La Brèvenne pour guider les usagers dans le tri de leurs déchets.

En partenariat avec les acteurs de son territoire, la Communauté de Communes a poursuivi des actions pour mieux gérer les déchets :

- Le système de collecte des DASRI, avec les pharmacies, satisfait les patients : 426 boîtes jaunes ont été incinérées (+ 37 %).
- La collecte des textiles (proposées en déchèterie et dans les communes) : près de 140 tonnes ont ainsi été détournées des ordures ménagères classiques.
- La traditionnelle collecte des plastiques agricoles continue de connaître un vif succès en recyclant les films usagés apportés par les agriculteurs. 25 tonnes ont ainsi été valorisées.
- Les animations scolaires ont permis de sensibiliser 27 classes de la maternelle au CM2, soit 612 élèves sur des thématiques dédiées au compostage ou au récupart. Des classes ont fait le déplacement jusqu'à Villefranche sur Saône pour visiter l'usine d'incinération.
- La Communauté de Communes a accompagné 4 professionnels dans la réduction des déchets par la mise en place de composteurs pour les déchets de cuisine. Les professionnels et administrations ont acquitté pour la première année leur montant de Redevance Spéciale.

Depuis le 1er janvier 2013, la Redevance Spéciale est en vigueur sur le territoire. 80 redevables financent donc la collecte de leurs déchets en fonction des volumes produits. Les recettes générées par la Redevance Spéciale sont d'environ 180 000 €. L'instauration de cette Redevance Spéciale, obligatoire depuis 1992, a permis de diminuer significativement le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) pour atteindre 9,20 %.

- ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 1 abstention,***

- ▣ ***Prend acte du rapport d'activités sur la qualité et le prix des déchets ménagers de l'exercice 2013.***

- ▣ ***Charge le Président de transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu'ils le communiquent à leur Conseil Municipal respectif.***

✘ Approbation du rapport d'activités 2013 du service SPANC

Monsieur Robert ALLOGNET présente le rapport, ce document présente le bilan d'activité du service sur l'année 2013

✓ **Contrôle**

En 2013 la Communauté de Communes a procédé à 613 contrôles de bon fonctionnement et 18 diagnostics sur les communes L'Arbresle, Eveux, Nuelles, Chevinay, Sain Bel, Dommartin et une partie de Lentilly.

Concernant les installations neuves il y a eu 65 contrôles de conception et 111 contrôles de réalisation.

✓ **Opération groupée de réhabilitation**

La Communauté de Communes anime depuis 5 ans des programmes de réhabilitation afin de permettre aux particuliers de bénéficier de subventions pour remettre aux normes leur assainissement défaillant.

Pour l'année 2013 le bilan de ces opérations est le suivant:

5 Opérations terminées : Dommartin 2, Saint Julien Sur Bibost, Sarcey, Saint Pierre La Palud et Saint Germain Sur L'Arbresle. 76 installations au total ont été réhabilitées pour un montant étude et travaux de 475 122 €. (180 318 € à la charge du particulier et 294 804€ de subvention soit pour **le particulier un coût moyen de 2373 €**).

5 Opérations en phase Travaux: Sourcieux-les-mines, Bully, Courzieu, Chevinay et Lentilly, (170 installations).

✓ **Paiement par internet**

Le paiement en ligne de la redevance annuelle, mis en place à partir de 2011, a été utilisé par 130 personnes en 2013.

Les frais de gestion de ce service ce sont montés à 22,79 €.

✓ **Compte administratif**


Total général des dépenses : 329 789,95 €

Total général des recettes : 345 172,23 €

Résultat de l'exercice : 15 382,28 €.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 1 abstention,**

 **Approuve le rapport 2013 sur la qualité et le prix du service assainissement non collectif.**

 **Charge le Président de transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu'ils le communiquent à leur Conseil Municipal respectif.**

✘ Création d'une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes lieudit le creux du Lac sur la commune de Lentilly

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre des travaux de l'aire de grand passage sur la commune de Lentilly, il convient de mettre en place une servitude de passage permettant la réalisation du réseau assainissement de l'aire sur une parcelle cadastrée AC 244 appartenant à Monsieur CHAMBARD.

Dans le cadre de la mise en place et de l'entretien futur de ce réseau, il est nécessaire que la servitude soit étendue sur 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation. La longueur de la servitude sur le terrain de Monsieur Chambard étant de 90 mètres, la surface impactée est de 270 m².

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à indemniser le propriétaire à hauteur de 3 euros par mètre carré de servitude, soit un montant total de 810 euros (hors frais notariés, taxes...).

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - ▣ **Approuve la mise en place d'une servitude au profit de la Communauté de Communes sur le terrain de Monsieur René CHAMBARD.**
 - ▣ **Approuve le versement d'une indemnité à Monsieur René CHAMBARD à hauteur de 810 euros.**
 - ▣ **Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

✘ Convention avec le Département du Rhône pour raccordement de la RN 7 à la RD 30 suite à la construction de l'autoroute A89

Suite aux travaux de l'A89, il a été nécessaire de réaménager la voie raccordant la RN7 à la RD 30. Dans le cadre de ces travaux et de la future exploitation par les services routiers du Département de cette voie, la gestion d'une partie de la route du Charpenay, voie d'intérêt communautaire doit être rétrocédée au Conseil Général par le biais d'une convention entre les différentes parties.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - ▣ **Approuve la convention entre la Communauté de Communes et les partenaires concernant les conditions de réalisation des travaux du raccordement entre la RN7 et la RD30 sur la commune de Lentilly.**
 - ▣ **Annexe la convention à la présente délibération.**
 - ▣ **Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

✘ Convention avec les autoroutes du Sud de la France pour autoriser le passage d'une canalisation d'eaux usées sous le Domaine autoroutier

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre des travaux d'assainissement de l'aire de grand passage sur la commune de Lentilly et suite aux travaux de l'A89, il est nécessaire de faire passer la canalisation d'eaux usées sous l'A89 afin de se rejeter au niveau de la pompe de relevage située dans la zone du Charpenay. Il convient donc de conclure une convention avec les ASF concernant le passage de la canalisation d'eaux usées sous le Domaine Public Autoroutier.

- *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
 - ▣ *Approuve la convention entre la Communauté de Communes et les Autoroutes du Sud de la France concernant les conditions de passage de la canalisation sous le Domaine Public Autoroutier.*
 - ▣ *Annexe la convention à la présente délibération.*
 - ▣ *Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.*

Aménagement du territoire

✘ Approbation des tarifs et du règlement de l'aire de grand passage

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que dans le cadre des obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes aménage une aire de grand passage sur la commune de Lentilly.

Cet équipement, ayant vocation d'accueillir uniquement les grands voyageurs durant la période de grands déplacements (avril à septembre), sera opérationnel à compter du 1^{er} août 2014 (accueil du 1^{er} groupe le 3 août).

Pour ce faire, il convient de mettre en place les modalités, les règles d'accueil et la tarification applicables.

Compte tenu de la démarche de coordination au niveau départemental entre les services de l'Etat et les Communautés de Communes partenaires, un règlement commun et une tarification uniforme sont proposés.

Le projet de règlement intérieur valant convention est joint en annexe. Concernant la tarification elle serait la suivante :

- Versement d'une caution de 13 € par famille et par séjour.
- Versement d'une redevance de 3 € par jour et par famille correspondant à une participation pour la fourniture des fluides (eau, électricité, traitement des eaux usées) et la collecte des déchets ménagers.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que c'est l'Hacienda (organisme spécialisé) qui va gérer l'aire et ajoute que c'est la Préfecture qui est saisie des demandes concernant les grands passages.

L'ouverture de cette aire se fera le 1^{er} août et le premier accueil devrait avoir lieu le 3 août.

- ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***
 - ▣ ***Approuve le règlement de l'aire de grand passage de Lentilly.***
 - ▣ ***Annexe le règlement à la présente délibération.***
 - ▣ ***Fixe la tarification de l'aire de grand passage comme suit :***
 - ▣ ***Versement d'une caution de 13 € par famille et par séjour.***
 - ▣ ***Versement d'une redevance de 3 € par jour et par famille correspondant à une participation pour la fourniture des fluides (eau, électricité, traitement des eaux usées) et la collecte des déchets ménagers.***
 - ▣ ***Charge le Président de faire exécuter la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires***

- ✘ ***Aire des gens du voyage de Savigny : Saisine du Préfet du Rhône pour la mise en enquête publique***

Monsieur Pierre jean ZANNETTACCI rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 27 février 2014 pour prescrire la déclaration de projet pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Savigny.

Dans le cadre de l'avancement de la procédure, une enquête publique est nécessaire portant à la fois sur l'intérêt général du projet de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Savigny et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle portant le projet d'aire d'accueil des gens du voyage mais n'ayant pas la compétence du PLU (appartenant à la Commune de Savigny), doit saisir le Préfet pour faire réaliser l'enquête publique. Cette enquête pourrait se dérouler en novembre prochain.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet en vue de l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Savigny, destinée à permettre la réalisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Savigny. Cette enquête publique sera réalisée conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.

Etant précisé également que la réunion d'examen conjoint sera organisée le 4 septembre 2014 (fera l'objet d'un procès-verbal) et que le bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera lors de la séance du mois d'octobre.

- ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour et 3 abstentions.***
 - ▣ ***Autorise le Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet en vue de l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Savigny, destinée à permettre la réalisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Savigny. Cette enquête publique sera réalisée conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.***

■ Dît que la réunion d'examen conjoint sera organisée au plus tôt fin septembre 2014 et fera l'objet d'un procès-verbal ;

■ Dît que le bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera au plus tôt en octobre.

✘ Garantie de deux emprunts de la SEMCODA

Monsieur Bernard DESCOMBES rappelle que dans le cadre du PLH 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d'accorder une garantie d'emprunts aux opérateurs de logements sociaux.

Cette proposition est la suivante :

- Se porter garant des emprunts que réalisent les opérateurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation des programmes de logements locatifs sociaux sur le territoire ; cette mesure ne concerne pas l'OPAC, dont les emprunts sont garantis par le Département.
- Les prêts ont une durée de 40 ou 50 ans et sont indexés sur le taux du livret A.
- L'intervention de la Communauté de Communes pour garantir un emprunt est conditionnée et équivalente à l'intervention de la commune siège de l'opération.
- Dans le cas d'une opération mixte (logements « libres » et logements sociaux), la garantie ne concerne que la partie des logements sociaux (PLS, PLUS, PLAI).
- Les règles de prudence inscrites dans la réglementation concernant les garanties d'emprunt par une collectivité sont appliquées (le montant des annuités garanties et des annuités de la dette ne dépasse pas 50% des recettes de fonctionnement ; le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne dépasse pas 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ; la quotité garantie par la collectivité ne dépasse pas 50 % de l'emprunt).
- L'opérateur devra engager l'opération dans les 2 ans qui suivent la délibération d'attribution de la garantie.
- En ce qui concerne les droits à réservation générés par l'apport de garantie, la Communauté de Communes les reportera sur la commune siège de l'opération.

Pour les opérateurs, la garantie pourrait être apportée en fonction du nombre de logements sociaux réalisés dans le programme concerné. La base de la garantie s'appuierait sur un coût au logement, à hauteur de 110 000 € par logement. Dans la mesure où l'intervention de la Communauté de Communes est conditionnée et équivalente à celle de la commune, la Communauté de Communes garantit l'emprunt de chaque opérateur sur la base maximum de 55 000 € par logement produit.

La SEMCODA envisage deux opérations de construction de locatifs sociaux sur la commune de L'ARBRESLE, à savoir :

- « rue de Paris » : 19 logements locatifs sociaux (14 logements PLUS et 5 logements PLAI). Pour réaliser cette opération, elle prévoit un emprunt à hauteur de 2 211 820 €, sous la forme de 4 emprunts auprès de la CDC ainsi répartis :
 - 1 360 509 € sur 40 ans
 - 382 600 € sur 50 ans
 - 375 011 € sur 40 ans
 - 93 700 € sur 50 ans.
- « les Carrés du Parc » : 4 logements locatifs sociaux (3 logements PLUS et 1 logement PLAI). Pour réaliser cette opération, elle prévoit un emprunt à hauteur de 517 070 € sous la forme de 4 emprunts auprès de la CDC ainsi répartis :
 - 310 168 € sur 40 ans
 - 84 500 € sur 50 ans
 - 98 002 € sur 40 ans
 - 24 400 € sur 50 ans.

La SEMCODA sollicite la Communauté de Communes pour la garantie de ces emprunts (garantie bailleurs sociaux – PLH 2014-2019)

Selon les modalités applicables dans le cadre du PLH 2014-2019, la garantie maximale de la Communauté de Communes s'élèverait à 19 x 55 000 € soit 1 045 000 €, et à 4 x 55 000 € soit 220 000 € sous réserve d'un engagement équivalent de la commune de L'ARBRESLE.

Pour le programme rue de Paris à l'Arbresle:

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 42 voix pour et 1 abstention**
 - ▣ **Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 1 045 000 € pour le remboursement de quatre Prêts d'un montant total de 2 211 820 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**
 - ▣ **Constata que ces emprunts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 19 logements locatifs sociaux et sont assortis des caractéristiques financières suivantes :**

Les caractéristiques financières du Prêt PLUS pour la construction sont les suivantes :

Montant du Prêt :	1 360 509 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement:	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.5 %
Modalités de révision :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques financières du Prêt PLUS pour la charge foncière sont les suivantes :





Montant du Prêt :	382 600 euros
Durée de la période de préfinancement : Durée de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.5%
Modalités de révision :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques financières du Prêt PLAI pour la construction sont les suivantes :

Montant du Prêt :	375 011 euros
Durée de la période de préfinancement : Durée de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.5%
Modalités de révision :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques financières du Prêt PLAI pour la charge foncière sont les suivantes :

Montant du Prêt :	93 700 euros
Durée de la période de préfinancement : Durée de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.5%
Modalités de révision :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

-  *Constate que la garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 46 % pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant total de 1 735 520 € soit 806 850 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.*
-  *Constate que la garantie de la Communauté de Communes est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de 476 300 €, soit 238 150 €.*
-  *Constate que la garantie totale accordée sur l'opération représente un montant de 1 045 000 €, soit 55 000 € x 19 logements pour les quatre emprunts.*
-  *Accepte que, au cas où l'emprunteur, la société SEMCODA, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en*

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Prend en compte que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.*
- Autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec la SEMCODA en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt et à intervenir aux contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.*
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

Pour le programme les Carrés du Parc à L'Arbresle:

- *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 42 voix pour et 1 abstention*
 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 220 000 € pour le remboursement de quatre Prêts d'un montant total de 517 070 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*
 - Constate que ces emprunts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements locatifs sociaux et sont assortis des caractéristiques financières suivantes :*

Les caractéristiques financières du Prêt PLUS pour la construction sont les suivantes :

Montant du Prêt :	310 168 euros
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.5 %
Modalités de révision :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques financières du Prêt PLUS pour la charge foncière sont les suivantes :

Montant du Prêt :	84 500 euros
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.5%
Modalités de révision :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques financières du Prêt PLAI pour la construction sont les suivantes :

Montant du Prêt :	98 002 euros
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.5%
Modalités de révision :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques financières du Prêt PLAI pour la charge foncière sont les suivantes :

Montant du Prêt :	24 400 euros
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.5%
Modalités de révision :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- ▣ *Constate que la garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 40 ans, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant total de 408 170 € soit 165 550 €,*
- ▣ *Constate que la garantie de la Communauté de Communes est accordée pour la durée totale des prêts, soit 50 ans, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de 108 900 €, soit 54 450 €.*
- ▣ *Constate que la garantie totale accordée sur l'opération représente un montant de 220 000 €, soit 55 000 € x 4 logements pour les quatre emprunts.*
- ▣ *Accepte que, au cas où l'emprunteur, la société SEMCODA, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
- ▣ *S'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.*
- ▣ *Autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec la SEMCODA en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt et à intervenir aux contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.*
- ▣ *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

✘ PLH 2014-2019 : approbation du Programme d'Intérêt Général (PIG)

Monsieur Bernard DESCOMBES rappelle qu'un des objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) 2014-2019 concerne la mobilisation du parc de logements privés existants, dans le cadre de la production de logements sur le territoire, il convient de compléter la construction neuve par la réhabilitation et la remise sur le marché de l'habitat existant.

Pour ce faire, il s'agit de :

- Améliorer l'efficacité énergétique du parc privé existant, et ainsi entretenir le patrimoine bâti.
- Favoriser la remise sur le marché de logements vacants, le plus souvent situés en centre bourg.
- Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements.
- Favoriser le conventionnement de logements dans le parc privé et produire ainsi une offre à coût abordable.

Le partenaire de la Communauté de Communes sur le thème du parc privé est l'ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat. Il organise un accompagnement financier des projets des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. Les aides apportées sont soumises à des plafonds de ressources. Les travaux subventionnés doivent avoir pour finalités :

- L'éradication de l'habitat indigne et de l'habitat dégradé.
- L'amélioration de l'efficacité énergétique.
- L'adaptation au maintien à domicile.

L'ANAH prend en compte la tension du marché locatif et définit des communes considérées appartenir à la zone « tendue » (différence significative entre les loyers pratiqués et les loyers de référence). Pour le Pays de

L'Arbresle, les communes de L'ARBRESLE, LENTILLY, SAIN BEL, DOMMARTIN, EVEUX et FLEURIEUX sur L'ARBRESLE sont en zone tendue, ce qui permet aux propriétaires de bénéficier de primes spécifiques, quand ils conventionnent les loyers.

L'approche de l'ANAH et le diagnostic des besoins locaux en matière de réhabilitation du parc privé effectué en 2013, ont permis de définir l'intervention envisagée, qui doit être formalisée dans une convention entre la Communauté de Communes et L'ANAH.

Cette convention a pour but de :

- Définir les objectifs en quantité et en qualité de réhabilitation sur le territoire (en distinguant zone tendue et zone non tendue), la Communauté de Communes prévoyant d'intervenir sur tout le territoire.
- Mobiliser les crédits de l'ANAH sur ces objectifs.
- Définir l'engagement financier de la Communauté de Communes.
- Mettre en place une animation auprès des propriétaires.

Pour cette thématique, 200 000 € sont prévus sur la durée du PLH (soit 6 ans). Il est cependant proposé de concentrer l'action sur 3 ans par souci d'efficacité et pour éviter de diluer l'opération dans le temps.

Un Programme d'Intérêt Général défini en partenariat avec l'ANAH s'accompagne d'une animation visant à :

- Mobiliser les propriétaires occupants et bailleurs par un travail de terrain.
- Les accompagner dans le montage des dossiers et dans la mise en œuvre des travaux.

Cette animation qui sera confiée à un prestataire spécialisé est subventionnée par l'ANAH à hauteur de 35 %. Le SOL sera également sollicité pour une aide dans le cadre du CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône Alpes).

• ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ❑ Décide d'engager un PIG (Programme d'Intérêt Général) dans le cadre du PLH du Pays de L'Arbresle 2014-2019 pour la réhabilitation et la remise sur le marché de l'habitat existant en produisant une offre à coût abordable.***
- ❑ Décide que ce programme sera déployé sur 3 ans pour un montant prévisionnel de 200 000 €, par le biais d'aides complémentaires de celles de l'ANAH aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs.***
- ❑ Approuve la répartition des aides telle que présentée dans le tableau à la présente délibération.***
- ❑ Autorise le Président à signer la convention de PIG à passer entre la Communauté de Communes et l'ANAH, ainsi que les documents afférents au dispositif.***
- ❑ Approuve l'accompagnement du dispositif par une animation spécifique.***
- ❑ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

✘ Modification du permis d'Aménager de la ZAE La Noyeraie

Monsieur Noel ANCIAN explique que dans sa rédaction actuelle, le permis d'aménager en vigueur prévoit que les talus ne peuvent excéder 2 m par rapport au terrain naturel en respectant une proportion de 1 m de hauteur pour 3 mètres de largeur, afin de limiter l'impact visuel des constructions dans le paysage.

Or, il s'avère que cette règle peut difficilement être respectée, compte tenu de la topographie des lieux, par les projets architecturaux de grande envergure qui seront implantés sur les parcelles les plus importantes, notamment la masse 1 dont la superficie est de un hectare.

C'est pourquoi il est proposé d'assouplir cette règle en supprimant cette contrainte en distinguant les masses 1,2 et 3 d'une superficie supérieure à 5 000 m² et dont la topographie est plus marquée, et la masse 6 située sur la partie basse de la Zone Artisanale.

La rédaction du modificatif, compatible avec le PLU de la commune pourrait être la suivante :

« Composition des talus pour les masses 1,2 et 3 : les talus doivent être plantés »,
« Composition des talus pour la masse 6 : les talus doivent être plantés et ne peuvent excéder 2 m par rapport au terrain naturel »,

Cette proposition a été validée par la commission Développement Economique du 11 juin et par le Bureau.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus.
 - D'autoriser le Président à déposer un modificatif au permis d'aménager.
 - De charger le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-
- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
 - ▣ **Approuve l'exposé ci-dessus.**
 - ▣ **Autorise le Président à déposer un modificatif au permis d'aménager.**
 - ▣ **Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

✘ Vente de terrains sur la ZAE La Ponchonnière : Projet d'extension FRESENIUS MEDICAL CARE SMAD

Monsieur Noel ANCIAN explique que FRESENIUS MEDICAL CARE SMAD, filiale française du groupe allemand - leader mondial dans les dispositifs médicaux pour la dialyse et les soins rénaux - est implantée depuis 1967 sur la ZAE la Ponchonnière et est l'employeur historique dans ce secteur géographique (effectif de 537 personnes, forte proportion d'emplois bac+2/3, part féminine importante).

Dans le cadre de son expansion, le groupe projette d'installer de nouvelles capacités de production de fibres sur une de ses 4 implantations mondiales (France, Allemagne, Japon, USA). La filiale française est pressentie pour accueillir cet investissement majeur.

Il s'agit d'un projet générateur d'emplois et de croissance et donc essentiel à la pérennité de la filiale France, qui a réalisé un chiffre d'affaires net de 125 millions d'euros en 2013 et un résultat avant impôts de 12,7 millions d'euros.

Le projet consiste à intégrer sur le site de la SMAD la production de fibres entrant dans la construction des dialyseurs produits localement. Le bâtiment de production ainsi que les utilités associées seront construits pour accueillir à terme 8 lignes de production de fibres. Dans la période 2016 – 2018, 5 premières lignes de production seront installées, générant 95 emplois, et à termes 180-200 personnes.

Dans une 1ère phase du projet, la SMAD a un besoin ferme de 19 862 m² sur la ZAE de la Ponchonnière, soit :

- Masse 1 de 13 289 m² à 60 €/m².
- Masse 2 de 5 367 m² à 60 €/m².
- La route de jonction entre masses 1 et 2.

Dans une 2ème phase, la SMAD envisage également l'acquisition de terrains supplémentaires.

Le projet s'étale sur la période 2014 - 2018

Le 15 juin 2014 est la date butoir pour déposer le dossier de demande d' « autorisation d'exploiter » auprès de la DREAL (installation ICPE)

La société prévoit de déposer le permis de construire au 1er octobre 2014.

Par conséquent, afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la proposition d'acquisition des masses 1 et 2, et la route entre ces deux masses, conformément à l'avis des Domaines du 31 janvier 2014

- ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***
 - ▣ ***Décide de céder à l'entreprise FRESenius MEDICAL CARE SMAD ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 19 862 m² au prix de 60 € HT/m².***
 - ▣ ***Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.***
 - ▣ ***Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et actes de vente, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.***
 - ▣ ***Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : Vente de terrain.***

Agriculture - Tourisme

✘ Signature d'un avenant à la convention Destination Beaujolais

Destination Beaujolais, structure de concertation associative propose un lieu de réflexion et d'élaboration de la stratégie touristique du territoire beaujolais.

Ses missions sont les suivantes :

- Promotion – Communication Grand Public (salons du tourisme, éditions de documents, sites Internet), Professionnels (Eductours et éditions à destination des autocaristes et groupes) et Presse (Accueil presse).
- Structuration et valorisation de l'offre touristique notamment en direction des enfants et familles et de Lyon.
- Accompagnement des Offices de Tourisme pour en faire une vitrine du Beaujolais.

Une convention triennale 2011-2013 précise les termes de cette collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Cette convention étant échue, il est proposé de la renouveler. Toutefois, du fait du contexte de réorganisation touristique à l'échelle du futur Département, le projet de convention est établi pour une durée de un an. Les modalités financières demeurent inchangées et s'établissent comme suit : 0,76 € / habitant sur la base de la population DGF des 4 communes beaujolaises du territoire concernées (Sarcey, Bully, Saint Germain Nuelles, L'Arbresle).

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ▣ **Approuve l'exposé ci-dessus.**
- ▣ **Autorise le Président à signer la convention annuelle 2014 avec Destination Beaujolais.**
- ▣ **Procède au versement de la cotisation 2014 à hauteur de 0.76€ par habitant sur la base de la population DGF.**
- ▣ **Annexe la convention à la présente délibération.**
- ▣ **Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Services à la personne

✘ Composition du conseil d'administration de la maison de retraite "Les Collonges"

La Communauté de Communes doit fixer les effectifs des différents membres composant le Conseil d'Administration de la maison de retraite "Les Collonges" (article R315-8), selon les règles suivantes :

- 3 représentants au moins de la Communauté de Communes (5 représentants ont été élus au cours du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 ;
- Un représentant de la commune siège de l'établissement (actuellement la commune de L'Arbresle) ;
- 3 représentants au moins du Département ;
- 2 au moins des membres du conseil de la vie sociale ou des instances de participation, représentant les résidents ou leurs familles ;
- 2 représentants au moins du personnel ;
- 2 personnes au moins désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement.

Dans ce contexte, il est proposé la composition suivante :

- 5 représentants de la Communauté de Communes ;
- 1 représentant de la Commune de L'Arbresle ;
- 1 représentant du département ;
- 2 représentants des bénéficiaires de l'établissement (1 représentant des résidents et 1 représentant des familles) ;
- 2 représentants du personnel (le médecin coordonnateur et 1 membre du personnel) ;
- 2 personnes qualifiées.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la composition du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Les Collonges.

Enfin, la Communauté de Communes doit désigner les personnes qualifiées amenées à siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite. Il est proposé 1 représentant de l'ADMR et 1 représentant du Centre Gérontopsychiatrique de l'Ouest Lyonnais à L'Arbresle.

- ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***
 - ▣ ***Fixe la composition du Conseil d'Administration de la Maison de retraite les Collonges comme suit :***
 - ***5 représentants de la Communauté de Communes.***
 - ***1 représentant de la Commune de L'Arbresle.***
 - ***3 représentants du Département.***
 - ***2 représentants des bénéficiaires de l'établissement (1 représentant des résidents et 1 représentant des familles).***
 - ***2 représentants du personnel (le médecin coordonnateur et 1 membre du personnel).***
 - ***2 personnes qualifiées :***
 - ***Un représentant du Centre Gérontopsychiatrique de l'Ouest Lyonnais.***
 - ***Un représentant de la Fédération Départementale de l'ADMR.***
 - ▣ ***Désigne Monsieur Manuel ANDRE, directeur du Centre Gérontopsychiatrique de l'Ouest Lyonnais et Madame Chantal BURGARD Vice-Présidente de la Fédération ADMR du Rhône en tant que personnes qualifiées.***
 - ▣ ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***
- ✘ ***Désignation du Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Les Collonges »***

La maison de Retraite Les Collonges est un établissement public qui est géré par un Conseil d'Administration. Son statut est régi par la Code de l'Action sociale et des familles et notamment par l'article L315-10 :
« Le Conseil d'Administration des établissements intercommunaux est présidé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Toutefois, sur proposition du Président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, la présidence est assurée par un représentant élu en son sein, par l'organe délibérant précité. »

Monsieur Bernard DESCOMBES se porte candidat.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- Nombre de bulletins dans l'urne : 43
- Suffrage exprimé : 43
- Majorité absolue : 22

Monsieur Bernard DESCOMBES a obtenu 43 voix.

- *Le Conseil Communautaire, Constatant le résultat des votes ci-dessus,*
 - ▣ *Désigne Monsieur Bernard DESCOMBES comme Président de du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « les Collonges ».*
 - ▣ *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*
 - ▣ *Désignation du Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Les Collonges »*
 - ▣ *Composition du conseil d'administration de la maison de retraite "Les Collonges"*

Divers

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 2 octobre 2014.